

Nombre de membres du Conseil Municipal
en exercice : 14
qui ont délibéré : 11
Date de la convocation : 22/09/2025

Séance du 25/09/2025
N°24 /2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-cinq septembre à 20 Heures 00, le Conseil Municipal de VIELLA, régulièrement convoqué par courrier en date du 22 septembre 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Christophe LANGLADE,

Étaient présents : 11 : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
Christine BILLE, Françoise BOURHIS, Cindy CALESTROUPAT, Agnès CLARAC, Sophie LAPORTE, Nicolas DARZAC, Jean-Michel LAMARQUE, Bastien LANNUSSE, Christophe LANGLADE, Jacques LASERRE, Guillaume LESCLOUPE.

Excusés : 1 : Vincent BERDOULET

Absent : 2 : Alice DABADIE, Cédric LABORDE

Pouvoir : x :

Objet : Adhésion au service indemnisation de l'assurance chômage du CDG 32

Monsieur le Maire informe à que conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 fixant le statut des fonctionnaires territoriaux, les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sont habilités, au-delà de leurs missions obligatoires relatives à la gestion des carrières des fonctionnaires territoriaux, d'assurer des services facultatifs communs à plusieurs collectivités.

Le Centre de Gestion de la Charente-Maritime, pour le compte du Centre de Gestion du Gers assurera l'étude et le suivi des dossiers que la collectivité aura confiés au CGD du Gers ; ce dernier se chargera de rassembler les éléments du dossiers nécessaires à l'étude et procèdera à la facturation du service.

Les prestations porteront sur les points figurants dans le tableau ci-après et seront facturées selon les forfaits indiqués qui, pour l'année 2025, sont fixés comme suit :

l'étude du droit initial à indemnisation chômage	150,00 €
l'étude du droit en cas de reprise ou de réadmission à l' indemnisation chômage	58,00 €
l'étude des cumuls de l'allocation chômage et activité réduite	37,00 €
l'étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	20,00 €
le suivi mensuel des droits à l'allocation	14,00 €
conseil juridique,(par tranches de temps de 30 minutes)	15,00€

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à ce service,

Après délibération, le Conseil municipal de VIELLA décide

- l'adhésion au service facultatif d'indemnisation du chômage pour les agents privés involontairement d'emploi dans la FPT à compter du 26/09/2025
- autorise le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Gers

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

- à 11 voix pour
- à 0 voix contre
- à 0 abstention(s)

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le

S²LO

ID : 032-213204639-20250925-D24ADHCDG32-DE

Fait à VIELLA le 25 septembre 2025
Le Maire,
Christophe LANGLADE

Affiché et expédié
en Sous-Préfecture de Mirande
Pour extrait conforme,

